

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Avenant au contrat de délégation de service public
pour la gestion et l'exploitation du réseau de
transport interurbain du bassin de STRASBOURG**

Rapport n° CP/2013/86

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

L'évolution permanente de l'offre de transport en fonction des besoins de la clientèle, nécessite de signer régulièrement des avenants avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public, en particulier pour la restructuration de l'offre et le déploiement du système de billettique.

Le Conseil Général a approuvé fin 2008 le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg, pour une durée de 116 mois, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Délégation de Service Public confiée à la CTBR comporte principalement les missions suivantes :

- Exploitation de 23 lignes régulières
- Gestion de deux gares routières (Strasbourg et Saverne)
- Billettique
- Maintenances des cars mis à disposition par le Département

L'évolution permanente de l'offre de transport du Réseau 67 en fonction des besoins de la clientèle, conduit les deux parties à signer régulièrement des avenants afin d'intégrer tous les changements de configuration du réseau dans le contrat.

La Commission Permanente du Conseil Général a ainsi approuvé :

Le 12 avril 2010 l'avenant n° 1 portant notamment sur :

- La substitution dans le contrat de la CTBR au groupement solidaire initialement délégataire
- L'ajustement de l'offre suite aux réunions territoriales organisées durant le 1^{er} semestre 2009, et les conséquences financières en découlant

Le 3 octobre 2011 l'avenant n° 2 portant notamment sur :

- La modification du niveau de desserte de certaines lignes
- La refonte de la gamme tarifaire du Réseau 67
- L'intégration d'un référentiel sur la qualité de service
- La mise à jour de certaines clauses du contrat.

La signature d'un 3^{ème} avenant est aujourd'hui nécessaire pour intégrer les points suivants :

- La suppression de la ligne n° 261 au 2 juillet 2012, qui assurait le rabattement vers la gare de Limersheim, suite à la très faible fréquentation enregistrée

- Le niveau de rémunération des services virtuels : suite à la période d'expérimentation, ces services continueront à fonctionner ; ils seront rémunérés au coût réel des services déclenchés, avec un réajustement annuel
- L'application de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs : 4 niveaux de desserte sont proposés, en fonction du pourcentage de personnel présent, et des groupes de lignes seront créés
- L'exploitation et la maintenance du système et des équipements de la billettique multimodale interurbaine : suite au déploiement de la billettique sur l'ensemble des lignes interurbaines, la CTBR est chargée d'en assurer la maîtrise d'ouvrage
- L'intégration du règlement intérieur des lignes régulières : ce règlement a été approuvé par l'assemblée plénière le 23 août 2012
- L'intégration de l'impact financier de la nouvelle tarification, repris dans les comptes d'exploitation : lors de la signature de l'avenant n° 2, il avait été convenu que les incidences financières, découlant de la refonte de la gamme tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2011, seront estimées après une année de fonctionnement. Le bilan est nettement positif, avec une augmentation des déplacements totaux de 14,5% sur 12 mois et une augmentation des recettes totales (hors conventions et hors scolaires) de 11,7% sur 12 mois.
- L'intégration des compensations tarifaires dans le PTU, suite à la signature des nouvelles conventions entre le Département, la CUS, la CTS et la CTBR
- La formule de calcul de l'intéressement aux résultats commerciaux et à la qualité de service : la clôture d'exercice donne lieu à l'application d'une formule d'intéressement (bonus-malus), basée sur 4 critères et dont l'assiette est égale à 1% du montant de la contribution financière forfaitaire actualisée. Ce pourcentage était auparavant de 2% et les négociations entreprises avec la CTBR ont permis de le ramener à 1%.
- La mise à jour des annexes à la convention.

Eléments financiers :

Les comptes des années 2009, 2010 et 2011 sont inchangés par rapport à l'annexe 10 – Avenant n° 2 en date du 17 novembre 2011.

L'économie réalisée sur le budget prévisionnel durant les 3 premières années d'exploitation de la DSP pour le Conseil Général du Bas-Rhin s'élève à **533 584 euros TTC**.

Concernant les prochaines années, à savoir de 2012 à 2018, les comptes prévisionnels ont été réajustés à la valeur Mai 2008 (mois de réponse de la DSP), en fonction de l'offre kilométrique prévue. Celle-ci est en baisse par rapport à l'avenant n°2 puisque l'offre annuelle s'établit à 7658 services en moins, et le nombre de kilomètres parcourus est inférieur de 633 183 kms suite à l'arrêt de la ligne 261 et ceci malgré les renforts d'offre sur les lignes 205, 230, 260 et 270 réalisés en optimisant l'exploitation.

Les versements du Conseil Général pour l'ensemble de la DSP se décomposent de la façon suivante :

	Offre initiale	Après Avenant 1	Après Avenant 2	Après Avenant 3	Progression Avenant 3 / avenant 2	en %
Contribution financière forfaitaire	90 735 255 €	85 420 680 €	87 054 017 €	84 845 838 €	-2 208 179 €	- 2,5
Compensation scolaire	21 076 569 €	26 043 483 €	25 134 534 €	24 848 091 €	-286 443 €	- 1,1
Compensation tarifaire	7 135 380 €	6 906 015 €	6 919 657 €	8 382 098 €	1 462 441 €	21,1
TOTAL	118 947 204 €	118 370 178 €	119 108 207 €	118 076 027 €	-1 032 180 €	- 0,9

L'augmentation des compensations tarifaires s'explique par l'augmentation globale du trafic sur les lignes, tous publics confondus (jeunes, bénéficiaires sociaux....).

La contribution financière forfaitaire a été revue à la baisse du fait :

- de la diminution de l'offre kilométrique
- de l'augmentation de la compensation versée par la Communauté Urbaine de Strasbourg dans le cadre de la Convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains à l'intérieur du périmètre de transports urbains de la CUS
- de l'ajustement du compte d'exploitation Billettique, suite aux extensions billettiques sur les bassins de Haguenau, Sélestat et Saverne
- de l'augmentation des recettes du trafic depuis le passage au tarif unique.

En définitive, la conclusion de cet avenant aboutit à une **diminution des dépenses pour le Conseil Général, de 1,03 M€ sur l'ensemble de la DSP.**

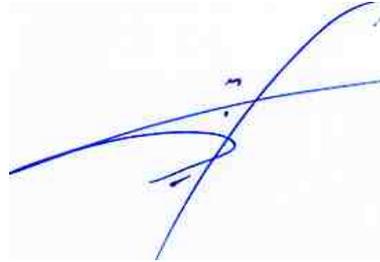
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public conclue avec la Compagnie des transports du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg, ayant pour objet l'intégration des changements de configuration du réseau dans le contrat, notamment la restructuration de l'offre, la rémunération des services virtuels, l'intégration du règlement intérieur des lignes régulières, l'intégration dans les comptes d'exploitation de l'impact financier de la nouvelle tarification, la modification de la formule de calcul de l'intéressement aux résultats commerciaux et à la qualité du service.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer et à exécuter cet avenant, à conclure entre la Compagnie des transports du Bas-Rhin et le Département.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL